



## **Compte rendu de la séance du 25 juillet 2016**

Président : AYROLES Francis  
Secrétaire : PREVILLY Angèle

Présents :

Monsieur Philippe RODRIGUE, Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Madame Angèle PREVILLY, Monsieur Pierre CHAUMEL, Madame Yvette DELPY, Madame Sylvie BONHOMME, Monsieur Pierre MOLES, Madame Marie-José BOUYSSSET, Monsieur Jean-Pierre MESPOULHE, Madame Claire DELANDE, Monsieur Michel PELE, Madame Françoise TAKIS, Monsieur Jacques FERRAND, Monsieur Michel MOULIN, Monsieur Francis AYROLES, Monsieur Patrice VIDIEU, Monsieur Jacques LORBLANCHET, Monsieur Jean-François LESCURE, Madame Solange CANCES, Madame Catherine MARTINEZ, Monsieur Jean-Claude KELSCH, Madame Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT

Monsieur Cyril BESSONIE donne pouvoir à Monsieur Pierre MOLES  
Monsieur François BIASSETTE donne pouvoir à Madame Catherine MARTINEZ  
Madame Laurence LACATON donne pouvoir à Madame Marie-José BOUYSSSET  
Monsieur Pierre DELPEYROUX donne pouvoir à Madame Solange CANCES  
Madame Nadège DUMAS-MARROUFIN donne pouvoir à Monsieur Jean-François LESCURE  
Monsieur David LABORIE donne pouvoir à Monsieur Francis AYROLES  
Monsieur Didier POUCH donne pouvoir à Monsieur Elie AUTEMAYOUX  
Monsieur Christophe PROENCA donne pouvoir à Madame Angèle PREVILLY  
Madame Marie-Paule RIOM donne pouvoir à Monsieur Pierre CHAUMEL  
Monsieur Jacques VABRE donne pouvoir à Monsieur Patrice VIDIEU

Excusés :

Madame Catherine ALBERT, Madame Sylvie FOURQUET

### **Ordre du jour:**

#### **Ordre du jour du 25 juillet 2016**

##### **A/ Election d'un/e secrétaire.**

##### **B/ Rapporteur Madame Marie-José BOUYSSSET : Commission Communication – Culture – Cinéma - Cyberbase – Bibliothèque :**

- Présentation du site INTERNET de la Communauté de Communes Cère et Dordogne.
- Tarifs médiathèque / ludothèque (délibération) : modifications
- Proposition tarif braderie de livre et affiche de cinéma pour la journée porte ouverte

##### **C/ Rapporteur Monsieur Francis AYROLES.**

- Décision modificative : (délibération)

Amortissements de matériel : prévoir la somme de 370,76 euros au 6811 (dépenses de fonctionnement) et au 28183 (recettes d'investissement)

- Travaux chaudronnerie : (délibération) avenants positifs et négatifs en cours.  
Rappel : Le montant de l'enveloppe disponible pour les travaux était de 38 587,85 euros
- Travaux ateliers art : (délibération) Revoir montant lot 3 erreur dans délibération DE\_13062016\_07 il faut lire 5 145,21 euros au lieu de 5 142,21 euros HT
- Voie desserte collège : (délibérations)
  - Validation programme
  - Achat terrain de la famille MAMOUL
  - Transfert avenant maîtrise d'œuvre
  - Autorisation lancement consultations et choix bureaux études (acoustique, géotechnique, ...) par le SDAIL dans le cadre de son assistance Maitrise d'ouvrage.
  - Fond de concours mairie de Bretenoux dépréciation terrain Mamoul
- Piscine communautaire : (délibération) choix bureau d'études suite consultation
- Zone industrielle : délibérations
  - Panneaux signalétiques
  - Sécurité zone : choix de la société de surveillance suite défaillance.
- Opération Centre culturel / Crèche : Information avancée du projet.
- Accès Andros et Jauzac
- Recomposition du bureau
- Débat sur l'intercommunalité

**D/ Rapporteur Monsieur David LABORIE : Commission Administration – Ressources Humaines**

- Personnel communautaire : (délibération) avec modification du régime indemnitaire en conséquence  
Suite avancements de grades à l'ancienneté, créations de postes :
  - Educateur principal de jeunes enfants au 01/08/2016 (28h hebdos)-
  - Adjoint administratif principal de 2° classe au 01/08/2016 (TC)-
  - Cinq postes d'Adjoint d'Animation principal de 2° classe (TC) au 01/09/2016-
- Contrat avenir 35h ALSH – TAP en remplacement de Yannick Sourie, contrat arrivé à échéance.
- Service civique : 2 personnes

POUVOIR (1)

Je soussigné(e) .....  
donne pouvoir à .....

(2)

de me représenter à la réunion convoquée pour le ..... à ..... h  
de prendre part à ..... toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à ..... le .....201.....  
Bon pour pouvoir et signature

- (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité.
- (2) Nom, prénom, adresse
- (3) Durée de validité : trois reports au maximum

\*\*\*\*\*

### Site INTERNET

- Présentation du site INTERNET de la Communauté de Communes Cère et Dordogne par Alicia Fabre, agent en charge de la communication. Le nouveau site est en cours de création, il devrait être accessible au publique en octobre.



\*\*\*\*\*

### Tarifs regie vente buvette snack objets divers

Délibération n° DE\_25072016\_01

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Madame la Vice-Présidente chargée de la commission Communication-Culture-Cinéma-Cyberbase-Bibliothèque rappelle à l'assemblée que par décision du 8 décembre 2014 des tarifs avaient été votés dont la vente d'affiches cinéma

- Petit format = 3,00 euros
- Grand format = 5,00 euros

Elle propose de revoir à la baisse ces prix comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

- Petit format = 1,00 euro
- Grand format = 2,00 euros

Les autres tarifs restent inchangés.

Après discussion, le conseil communautaire entérine ces propositions et charge Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

#### Tarifs regie ludotheque mediatheque

Délibération n° DE\_25072016\_02

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Madame la Vice-Présidente chargée de la commission Communication-Culture-Cinéma-Cyberbase-Bibliothèque rappelle à l'assemblée que par décision du 8 février 2010 des tarifs avaient été votés pour les prêts de jeux, livres et autres supports multi médias et propose de les modifier comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Abonnement annuel individuel pour particuliers = 6,00 euros pour prêt limité à chaque emprunt, à 5 livres et/ou 3 bandes dessinées et/ou 1 support multimédia et/ou 1 jeu pour 3 semaines maximum ;
- Abonnement annuel familial pour particuliers = 13,00 euros pour prêt limité à chaque membre de la famille, à 5 livres et/ou 3 bandes dessinées et/ou 3 supports multimédias et/ou 3 jeux pour 3 semaines maximum ;
- Abonnement annuel groupe (collectivités, établissements scolaires, associations, EPCI, Maison de Retraite, Logements Foyers) = 30,00 euros pour un prêt limité à 1 mallette de 15 supports (livres et/ou jeux et/ou multimédia) pour 3 semaines maximum

Afin de renouveler les ouvrages régulièrement, il est nécessaire de libérer de la place pour mettre à disposition du public les dernières sorties de livres. Elle propose donc la vente des livres lors de manifestations à venir en appliquant les tarifs suivants :

- Livres (petit format pour jeunesse) = 0,50 euro
- Romans, documentaires, albums, bandes dessinées adulte et jeunesse = 1,00 euro
- Encyclopédies et beaux livres = 2,00 euro

Elle précise que si cette proposition est validée par le conseil communautaire, il conviendra de modifier l'article 4 de la décision de création de la régie en date du 8 février 2010 comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnement annuel individuel ;
- Abonnement annuel familial
- Abonnement annuel groupe (collectivités, établissements scolaires, associations et EPCI, logements foyers, Maison de retraite)
- Vente de livres.



Après discussion, le conseil communautaire entérine ces propositions et charge Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

\*\*\*\*\*

#### Vote crédits dm 2016-002 amortissements

Délibération n° DE\_25072016\_03

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 doivent être modifiés, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		Recettes	Dépenses
6811(030)	Dotation aux amortissements	0,00	370,76
023 (030)	Virement à la section d'investissement	0,00	- 370,76
INVESTISSEMENT :			
28183 (030)	Amortissement – matériel bureau/informatique	370,76	0,00
021(030)	Virement de la section de fonctionnement	- 370,76	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à voter.  
Le Conseil Communautaire après débats, vote à l'unanimité ces modifications.

\*\*\*\*\*

#### Travaux chaudronnerie Cere - avenants

Délibération n° DE\_25072016\_04

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux à la chaudronnerie de la Cère à BIARS SUR CERE, des travaux supplémentaires ou des modifications doivent être réalisés :

- Lot 7 Carrelage MARROUFIN SARL : Mise en place d'une douche dans vestiaire soit une augmentation de 400,00 € HT (avenant 1) ;
- Lot 8 Peinture - BACH Gilles : Peinture sur façade soit une augmentation de 535,00 € HT (avenant 1) ;

Monsieur le Président précise que ces travaux entrent dans l'enveloppe restant dans le cadre du contrat crédit-bail. Il propose de modifier ces deux lots comme suit :

- Lot 7 Carrelage MARROUFIN SARL : le marché initial d'un montant HT de 2 922,14 € est porté à la somme HT de 3 322,14 € soit une augmentation de 400,00 € HT (avenant 1) ;
- Lot 8 Peinture - BACH Gilles : le marché initial d'un montant HT de 5 349,62 € est porté à la somme HT de 5 884,62 € soit une augmentation de 535,00 euros HT (avenant 1).

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire

- accepte les avenants tels qu'ils lui sont présentés,
- autorise Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

\*\*\*\*\*

#### Travaux atelier art par le feu

Délibération n° DE\_25072016\_05

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision DE\_23062016\_07 relative au choix des entreprises pour la réalisation des travaux au bâtiment des Ateliers d'art par le Feu.

Il informe l'assemblée qu'une erreur a été commise lors de la réaction de cette décision ; en effet, pour le lot 3, il faut lire 5 145,21 euros HT au lieu de 5 142,21 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, valide cette modification et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.

Les résultats sont donc les suivants pour ces travaux comportant 6 lots :

N°	LOT	Entreprise	Offre	Option	Total
1	Maçonnerie	RODRIGUE Christian BRETENOUX - 46	5 399,42 €	/	5 399,42 €
2	Plâtrerie	MISSIGOÏ SARL BETAILLE - 46	5 992,16 €	2 394,78	8 386,94 €
3	Electricité	CADIERGUES Eric PRUDHOMAT - 46	5 145,21 €	/	5 145,21 €
4	Plomberie	BARNABE J. SARL ST MICHEL LOUBEJOU - 46	11 308,00 €	/	11 308,00 €
5	Carrelage	MARROUFIN SARL GAGNAC SUR CERE 46	2 587,70 €	/	2 587,70 €
6	Peinture	MISSIGOÏ SARL BETAILLE - 46	2 203,22 €	/	2 203,22 €
TOTAL HT			32 635,71 €	2 394,78 €	35 030,49 €

\*\*\*\*\*

#### Voirie desserte collège et sdis . validation programme

Délibération n° DE\_25072016\_06

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme établi par le SDAIL pour le dossier de construction de la voirie de desserte du futur collège et du bâtiment SDIS (en pièce jointe) :

- Création d'une voirie à double sens de 450 mètres de longueur avec cheminement piétonnier aménagé sur l'accotement côté collège avec minimum une traversée piétonne et 3 accès pour la desserte de l'habitat existant ou future du parking SDIS ;
- Création d'une aire de contournement à prévoir sur voirie existante et terrain appartenant au Conseil Département (et non sur des terrains appartenant à la SNCF – chantiers de Traverses) à 3 branches : voie de desserte vers giratoire Carlat, route de Lourdes et rue Jean Lurçat ;

- Prévoir également des aménagements paysagers et une liaison avec la trame verte existante sur la Commune de BRETENOUX pour faire le lien avec toutes les infrastructures culturelles et sportives de la Communauté de Communes.

Il rappelle que de cet aménagement dépend la construction du futur collège et que le dossier ne sera lancé (concours architecte) qu'après validation par le conseil communautaire de cette opération.

Le planning pourrait être le suivant :

2016 -

Avant-Projet et validation,  
Montage dossiers (Loi sur Loi, financiers, ...)

2017 -

Projet et validation  
Dossier consultation des entreprises  
Choix entreprise et notification marchés  
Préparation chantier

2018 -

Travaux Voie desserte (1° phase : travaux terrassement, assainissement construction chaussée)

(2019 - 2020 - construction Collège)

2020 - 2021-

Travaux voie desserte (2° phase : éventuelles réparations de la chaussée, couche de roulement et aménagements paysagers, signalisation, ...)

Les élus communautaires conscients de la nécessité et de l'urgence de la réalisation de cette voie, entérinent ce programme et autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents en découlant.

\*\*\*\*\*

#### Voirie desserte college sdis - acquisitions terrains

Délibération n° DE\_25072016\_07

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que pour l'application de la décision précédente (acte DE\_25072016\_06), il est nécessaire d'acquérir des terrains sis sur la commune de BRETENOUX appartenant à Mesdames MAMOUL et ce afin de construire cet équipement.

La surface nécessaire serait d'environ 3 262 m<sup>2</sup> d'après un plan de bornage provisoire du 14 juin 2016 dressé par GEA.

Monsieur le Président précise que les frais relatifs à ces acquisitions (géomètre, notaire, ...) seront inclus dans les demandes de subventions.

Il précise que le service des Domaines sera consulté dès réception des documents du géomètre avec attribution des numéros de parcelles.

Les élus communautaires autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à conclure cette transaction.

\*\*\*\*\*

#### Voirie Desserte College et sdis - maitrise oeuvre

Délibération n° DE\_25072016\_08

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle la décision DE\_13062016\_06 relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de cette voie de desserte du futur collège et du SDIS.

Les services de l'Etat ont validé le principe de transfert de la convention initialement signée par la Commune de BRETENOUX avec le groupement DORVAL/FRESQUET/FRAUCIEL/DEJANTE pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

Il semblerait que le montant des travaux prévu puisse être maintenu même si des modifications par rapport au projet de départ y sont apportées : voirie redimensionnée ce n'est plus une voie de contournement et création d'une aire de giration et non plus d'un giratoire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et débattu, les élus communautaires autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour ce transfert de contrat de maîtrise d'œuvre de la commune de BRETENOUX à la Communauté de Communes avec le groupement DORVAL/FRESQUET/FRAUCIEL/DEJANTE.

\*\*\*\*\*

#### Délégation SDAIL - voirie desserte collège et sdis

Délibération n° DE\_25072016\_09

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage, le SDAIL sera amené à lancer des consultations auprès d'organismes, de bureaux, ... pour l'aménagement de la voie d'accès au futur collège et au SDIS.

Il sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour permettre au SDAIL de procéder aux lancements des consultations auprès des bureaux compétents, aux analyses des offres et aux notifications des décisions pour toutes les études conformément à la convention signée entre les parties le 24 mars 2016.

Conscients que ce dossier doit être une priorité pour notre territoire et après en avoir débattu et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire

- autorise le SDAIL, dans le cadre de sa mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à procéder à toutes les consultations nécessaires auprès de prestataires divers (lancement, ouverture et analyse offres, notification des décisions au nom et pour le compte de la communauté de Communes Cère et Dordogne)
- autorise Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

\*\*\*\*\*

#### Piscine communautaire . Choix bureau études

Délibération n° DE\_25072016\_10

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la décision DE\_23052016\_17, une consultation a été lancée auprès de bureaux spécialisés pour une étude de faisabilité sur la piscine communautaire.

Seules deux réponses ont été reçues :



Bureau	Notation	Prix	Observation
CD21/TOULOUSE	8,52/10	6 672,00 euros HT	
DEJANTE/MALEMORT	9,01/10	8 271,60 euros HT	Analyse financière plus détaillée / assistance

Critère : valeur technique 55 %/ Prix 25 % / Délais 20 %

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du bureau d'Etudes DEJANTE qui dans sa proposition apporte à la Communauté de Communes une aide technique et organisationnelle.

Après discussion, le conseil communautaire :

- entérine cette proposition, à savoir l'offre de BE DEJANTE pour un montant HT de 8 271,60 euros
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### Sécurité zone industrielle - choix société 2016 2017

Délibération n° DE\_25072016\_11

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 32 - Pour : 32 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle aux élus la décision n° DE\_13062016\_10 pour le lancement d'une nouvelle consultation pour le choix d'un prestataire pour assurer la surveillance de la zone industrielle communautaire BIARS – GAGNAC pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Sur les cinq sociétés consultées, seules deux ont déposé une offre :

Nom	Montant mensuels HT
EPS Sécurité – TOULOUSE 31	2 842,60 euros
SARL STI Sécurité – ROUILLAC 16	2 660,60 euros

Il rappelle également que les entreprises de cette zone ont été informées leur précisant que sauf avis contraire, elles participeront au financement de cette opération dans les mêmes conditions que précédemment avec recalcul du coût en fonction de la facture de la société retenue pour cette surveillance.

Après débats, le conseil communautaire décide de retenir la société SARL STI Sécurité pour un coût mensuel de 2 660,60 euros HT et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires (devis, conventions diverses, ...), les crédits ont été inscrits au budget 2016.

\*\*\*\*\*

#### Opération Centre culturel / Crèche :

Information avancée du projet.

Une réunion de restitution par le bureau d'études Dejante est prévue pour le jeudi 26 juillet avec la commission en charge du projet.

\*\*\*\*\*

**Création grade educateur principal jeunes enfants 01.08.2016**

**Délibération n° DE\_25072016\_12**

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la promotion interne par avancement de grade, Madame Céline TARDIEU, Educateur de Jeunes Enfants , 7<sup>ème</sup> échelon, (à 28 heures hebdomadaires), peut prétendre par avancement de grade, au grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants au 1<sup>er</sup> août 2016.**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :**

- **crée un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants en remplacement du poste d'Educateur de Jeunes Enfants existant et ce à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;**
- **charge Monsieur le Président de faire les démarches nécessaires à cette décision ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de l'EPCI.**

\*\*\*\*\*

**Création grade adjoint administratif principal 2 classe 01.08.2016**

**Délibération n° DE\_25072016\_13**

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la promotion interne par avancement de grade, Madame Patricia CHANON, Adjoint Administratif territorial 1<sup>o</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon, à temps complet (35 heures hebdomadaires), peut prétendre par avancement de grade, au grade d'Adjoint Administratif territorial principal 2<sup>o</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2016.**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :**

- **crée un poste d'Adjoint Administratif territorial principal 2<sup>o</sup> classe en remplacement du poste d'Adjoint Administratif territorial 1<sup>o</sup> classe existant et ce à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;**
- **charge Monsieur le Président de faire les démarches nécessaires à cette décision ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de l'EPCI.**

\*\*\*\*\*

**Création grade adjoint animation principal 2 classe 01.09.2016**

**Délibération n° DE\_25072016\_14**

**Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la promotion interne par avancement de grade :**

- **Madame Céline DELLAC, Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,**
- **Madame Elisabeth DELMAS, Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,**
- **Madame Alice JAFFRE-HEBERT, Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,**

- Madame Isabelle MOURGUES, Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,
- Madame Stéphanie PAMPUCH, Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,

peuvent prétendre par avancement de grade, au grade d'Adjoint Animation principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2016

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire :

- crée cinq postes d'Adjoint Animation principal 2<sup>ème</sup> classe en remplacement des postes d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe existant et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- charge Monsieur le Président de faire les démarches nécessaires à cette décision ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de l'EPCI.

\*\*\*\*\*

#### Création Emploi avenir 01.09.2016 alsh tap

Délibération n° DE\_25072016\_15

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Madame la Vice-Présidente chargée de la Commission Petite Enfance – RAM – ALSH – Rythmes Scolaires informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pourvoir à un recrutement pour pallier la fin du contrat aidé de Monsieur Yannick SOURIE aux services ALSH et TAP.

Elle propose de créer un contrat Emploi Avenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 qui pourrait être d'une durée de 3 ans à temps complet sur la base du SMIC avec formation prévue.

Après avoir oui les explications de Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire entérine cette proposition à savoir un contrat d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 d'une durée de 3 ans à temps complet (service ALSH/service TAP/remplacement ponctuel) et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### Service civique volontaire - 01.09.2016

Délibération n° DE\_25072016\_16

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Madame la Vice-Président chargée de la commission Petite enfance – RAM – ALSH – Rythmes scolaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif Service Civique Volontaire, la Communauté de Communes accueille une personne depuis le 1<sup>er</sup> février 2016 pour une durée de 7 mois.

L'accueil du jeune en service civique peut être fait soit en direct par l'EPCI, soit par l'intermédiaire d'organismes agréés qui assureront le tutorat du jeune et la gestion administrative de son contrat (près de notre territoire, l'association multi-rencontres du Rionet).

Madame la Vice-Présidente propose par le biais du service civique de recruter deux jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de 6 à 12 mois pour un minimum de 24 heures de travail

hebdomadaires avec le versement d'une indemnité de 540,00 euros (440,00 euros pris en charge par l'Etat et 100,00 euros à la charge de l'organisme d'accueil) à ce jour.

Elle précise que ces jeunes majeurs de préférence, pourraient principalement intervenir dans le cadre des ALSH et TAP avec un agent titulaire sur des groupes d'enfants qui nécessitent la présence de plusieurs intervenants pour scinder en petit groupe (problème de discipline, handicaps, ...) ainsi aussi dans le cadre des services proposés par le Centre Social et Culturel.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente et après débats, le conseil communautaire :

- entérine sa proposition à savoir l'accueil de deux jeunes par le biais du service civique par l'intermédiaire de l'association multi-rencontres du Rionet et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour 10 mois ;
- autorise Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents découlant de cette décision.

\*\*\*\*\*

#### Modification régime indemnitaire 01.08.2016

Délibération n° DE\_25072016\_17

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

#### Exposé préalable

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 fixant le régime indemnitaire relatif à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions spéciales et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU la délibération du 25 juillet 2016 portant création au 01 août 2016 du grade d'éducatrice principale de Jeunes enfants à 28h hebdomadaires,

VU la délibération du 25 juillet 2016 portant création au 01 août 2016 du grade d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que tous les décrets d'application concernant le R.I.F.S.E.E.P ne sont pas parus, et qu'il y a donc lieu de différer la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire au 01 janvier 2017,

Il est proposé de modifier un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le Conseil communautaire souhaite modifier le régime indemnitaire de la Communauté de communes dans les conditions prévues par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le Président indique que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne peut être plus favorable que celui des agents de l'Etat.

Il rappelle qu'il est de la compétence de l'organe délibérant de fixer :

- la nature des primes,
- les conditions d'attribution,
- le taux ou montant annuel,

Il propose ainsi qu'il suit la modification du régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

- Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois	Grades concernés	Montants de référence au 01/07/2016	Effectif	Coefficient £ 8
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2° classe	472.48	1	6
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1ère classe	467.08 €	2	6.65
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2ème classe	451.99 €	3	4.70
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 1ère classe	467.08 €	1	6.90
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	451.99 €	1	5.60
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation 1° classe	467.08 €	5	7.10
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation 2° classe	451.99 €	7	5.10
Assistants de conservation du patrimoine	Assistants de conservation du patrimoine 2° classe	592.21 €	2	6
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territoriaux du patrimoine de 1° classe	467.08 €	1	8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

- Une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois	Grades concernés	Montants de référence au 01/01/2002	Effectif	Coefficient £ 8
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1050.00 €	1	2.750



Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité spécifique de service est modulée par le Président selon un coefficient de 1 à 7, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

**Absentéisme :**

Les primes seront maintenues pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité et en cas d'arrêt suite à accident du travail

**Conditions de versement :**

Les primes seront versées mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du régime indemnitaire ainsi proposé suite aux décisions DE\_25072016\_12 et 13 à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, applicable aux fonctionnaires titulaires et aux agents en contrat de droit public.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. L'attribution des primes se fera au moyen d'un arrêté individuel pris par le Président dans le respect des règles et des enveloppes énoncées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Modification régime indemnitaire 01.09.2016**

Délibération n° DE\_25072016\_18

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Exposé préalable**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU la délibération du 25 juillet 2016 portant création au 01 septembre 2016 de cinq grades d'adjoint d'animation principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que tous les décrets d'application concernant le R.I.F.S.E.E.P ne sont pas parus, et qu'il y a donc lieu de différer la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire au 01 janvier 2017,

Il est proposé de modifier un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le Conseil communautaire souhaite modifier le régime indemnitaire de la Communauté de communes dans les conditions prévues par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le Président indique que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne peut être plus favorable que celui des agents de l'Etat.

Il rappelle qu'il est de la compétence de l'organe délibérant de fixer :

- la nature des primes,
- les conditions d'attribution,
- le taux ou montant annuel,

Il propose ainsi qu'il suit la modification du régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

- Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois	Grades concernés	Montants de référence au 01/07/2016	Effectif	Coefficient £ 8
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	472.48	1	6
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	467.08 €	2	6.65
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	451.99 €	3	4.70
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	467.08 €	1	6.90
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	451.99 €	1	5.60
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>o</sup> classe	472.48 €	5	7
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation 2 <sup>o</sup> classe	451.99 €	7	5.10
Assistants te conservation du patrimoine	Assistants te conservation du patrimoine 2 <sup>o</sup> classe	592.21 €	2	6
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territoriaux du patrimoine de 1 <sup>o</sup> classe	467.08 €	1	8

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**Absentéisme :**

Les primes seront maintenues pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité et en cas d'arrêt suite à accident du travail

**Conditions de versement :**

Les primes seront versées mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du régime indemnitaire ainsi proposé suite à la décision DE\_25072016\_14 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents en contrat de droit public

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. L'attribution des primes se fera au moyen d'un arrêté individuel pris par le Président dans le respect des règles et des enveloppes énoncées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **Compétence AEP - Référents communautaires étude département**

Délibération n° DE\_25072016\_19

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la Loi NOTRe, la compétence Eau sera de la compétence des communautés de Communes en 2020.

Afin de réfléchir ensemble, le Département du LOT va lancer une étude.

Certains élus craignent que si cette compétence devenait départementale, le prix de l'eau ne soit plus maîtrisé ; Monsieur le Président leur confirme que ce seront les élus communautaires qui prendront la décision de conserver cette compétence ou de la transférer au Département et non le contraire.

Il propose de nommer un élu référent ainsi qu'un technicien, qui peut ne pas être un agent de l'EPCI.

Après discussion, le conseil communautaire désigne pour représenter notre territoire :

- Monsieur Jean-Pierre MESPOULHE comme élu référent ;
- Monsieur Cédric CAPEL comme technicien référent.

\*\*\*\*\*

#### **Vente parcelles zone industrielle - SCI HE**

Délibération n° DE\_25072016\_20

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle aux élus la décision n° DE\_12062016\_15 pour la vente de terrain à la SCI HE.

Il demande que la Communauté de Communes soit représentée dans ce dossier par Maître NEYRAT ; en effet, son étude a déjà en sa possession plusieurs documents dont les actes d'achat par la communauté de communes de tous les terrains concernés par cette transaction.

Après débats, le conseil communautaire entérine la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

\*\*\*\*\*

### Modification bureau communautaire

Délibération n° DE\_25072016\_21

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 31 - Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur le Vice-Président chargé de la commission Economie – Aménagement de l'Espace propose à l'assemblée de revoir la composition du bureau communautaire en y associant les maires des Communes qui n'y sont pas représentés comme membres.

Il précise que cela permettrait à tous de suivre l'actuel dossier relatif à la nouvelle carte de l'intercommunalité dans le Lot.

Monsieur le Président rappelle que tous les maires étaient invités régulièrement à participer aux réunions du bureau communautaire.

Le bureau serait donc composé comme suit :

- 1 président
- 9 Vice-Présidents
- 9 Membres

Le conseil communautaire après avoir ouï les exposés de Monsieur le Président et Monsieur le premier vice-président, valide cette modification et arrête le bureau comme suit avec le rajout de neuf membres :

Président	:	Monsieur Francis AYROLES
Premier vice-président	:	Monsieur Pierre MOLES
Deuxième vice-président	:	Monsieur David LABORIE
Troisième vice-président	:	Madame Solange CANCES
Quatrième vice-président	:	Monsieur Elie AUTEMAYOUX
Cinquième vice-président	:	Madame Marie-José BOUYSSSET
Sixième vice-président	:	Monsieur Christophe PROENCA
Septième vice-président	:	Madame Sylvie FOURQUET
Huitième vice-président	:	Monsieur François BIASSETTE
Neuvième vice-président	:	Madame Angèle PREVILLE
Membres	:	Madame Catherine ALBERT
		Madame Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT
		Madame Claire DELANDE
		Monsieur Jacques FERRAND
		Monsieur Jacques LORBLANCHET
		Madame Catherine MARTINEZ
		Monsieur Jean-Pierre MESPOULHE
		Monsieur Michel MOULIN
		Monsieur Philippe RODRIGUE

\*\*\*\*\*

Fin 23h15

*Angèle Prévillle*  
